

Réduction des exigences d'appréciation des risques : aucune analyse des fluides pour les protections d'assurance vie allant jusqu'à 2 000 000 \$

(pour les personnes à assurer de 18 à 50 ans)



Foire aux questions

Qui est admissible à cette réduction des exigences d'appréciation des risques?

À compter du 20 mai 2021, la plupart des propositions pour un produit d'assurance vie de l'Empire Vie avec un capital assuré allant jusqu'à 2 000 000 \$ pour les personnes à assurer de 18 à 50 ans ne nécessiteront plus un profil sanguin et une mesure des signes vitaux.

Important :

Les clients peuvent toujours demander les taux des catégories Privilégié et Élite pour un produit Solution 10, Solution 20, Solution 25 et Solution 30 dont le capital assuré est de 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$ en se soumettant à des exigences d'appréciation des risques supplémentaires afin d'être admissibles.

L'Empire Vie exige une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels, une mesure des signes vitaux (ou examen paramédical) et un profil sanguin pour les protections d'assurance vie de :

- 2 000 001 \$ pour les personnes âgées de 18 à 50 ans
- 150 001 \$ pour les personnes âgées de 51 à 55 ans
- 100 000 \$ pour les personnes âgées de 56 à 60 ans
- Tous les montants pour les personnes âgées de 61 ans ou plus

Une hausse des limites pour les propositions sans déclaration médicale s'applique sur une base provisoire aux personnes à assurer âgées de plus de 50 ans pendant la pandémie de COVID-19 (voir ci-dessous).

À quels produits d'assurance de l'Empire Vie cette réduction des exigences d'appréciation des risques s'applique-t-elle?

Ce changement s'applique à tous nos produits d'assurance vie qui respectent nos lignes directrices relatives à l'appréciation des risques financiers (pour l'assurance vie), y compris Série Solution^{MC}, AssurMax^{MD} et Optimax Patrimoine^{MD}.

Cette mise à jour entraîne-t-elle une augmentation des taux de primes de l'Empire Vie?

Non, ce changement apporté au processus d'appréciation des risques ne modifie aucunement les taux de primes des produits d'assurance vie. L'Empire Vie continuera de surveiller sa situation concurrentielle et pourrait ajuster ses taux de primes dans le futur.

Les personnes admissibles à cette réduction des exigences d'appréciation des risques devront-elles fournir des exigences additionnelles à une date ultérieure?

Conformément à notre processus habituel d'appréciation des risques pour les nouvelles propositions, nous pourrions demander des exigences d'appréciation des risques additionnelles selon l'information contenue dans la proposition.

De plus, nous sélectionnerons de façon aléatoire ou au moyen de nos algorithmes d'analyse prédictive un certain nombre de nouvelles propositions pour un produit d'assurance vie avec un capital assuré de 500 000 \$ à 2 000 000 \$ dont la personne à assurer est âgée de 18 à 50 ans afin de demander des exigences d'appréciation des risques additionnelles, qui pourraient comprendre une analyse des fluides.

Quand demande-t-on des exigences d'appréciation des risques additionnelles?

Nous pourrions demander des exigences d'appréciation des risques additionnelles si une personne :

- a des antécédents personnels ou familiaux de maladies, p. ex., AVC, cancer, maladie cardiaque ou diabète;
- a eu plusieurs infractions en matière de conduite automobile au cours des deux dernières années ou a été accusée de conduite avec les facultés affaiblies par la drogue au cours des 10 dernières années; ou
- a une corpulence supérieure à celles comprises dans le tableau de tarification standard de l'Empire Vie.

Pour quelle raison demande-t-on des exigences d'appréciation des risques à certaines personnes sélectionnées de façon aléatoire?

Ce processus est nécessaire afin de tester et de valider l'exactitude de notre modèle d'appréciation des risques. Peu importe ce que la personne a déclaré dans la proposition, nous pourrions demander des exigences d'appréciation des risques additionnelles selon une sélection aléatoire.

Pour quelle raison a-t-on communiqué avec mon client à des fins de vérification après son entrevue téléphonique?

En vue de conserver des prix concurrentiels, nous pourrions sélectionner certains de vos clients à des fins de vérification à tout moment au cours du processus de soumission d'une nouvelle proposition.

Comment cette réduction des exigences d'appréciation des risques affecte-t-elle les règles d'appréciation des risques pour les catégories de risque Privilégié et Élite de l'Empire Vie?

Nous n'apportons aucun changement à l'appréciation des risques pour les taux Privilégié et Élite des produits Solution 10^{MD}, Solution 20^{MD}, Solution 25^{MC} et Solution 30^{MD} qui sont offerts à compter de 1 000 001 \$ pour tous les âges.

Si les clients choisissent de demander les taux de la catégorie Privilégié ou Élite, les personnes assurées devront se soumettre à une analyse des fluides. Autrement, aucune analyse des fluides n'est requise s'ils demandent les taux de la catégorie Standard pour une protection de 1 000 001 \$ à 2 000 000 \$.

Veuillez revoir notre Guide des critères pour la tarification privilégiée pour plus de détails :

www.empire.ca/docs/pdf/secure/PreferredUnderwriting-CriteriaGuide-FR-web.pdf

Dans le cadre des demandes pour une assurance vie conjointe, un demandeur peut-il demander les taux de la catégorie Privilégié ou Élite en fournissant une analyse des fluides tandis que l'autre demandeur choisit de se soumettre au processus d'appréciation des risques sans analyse des fluides?

Il n'est pas possible de procéder ainsi pour les propositions d'assurance vie conjointe. Les deux demandeurs doivent soit se soumettre à une analyse des fluides pour demander les taux de la catégorie Privilégié ou Élite, soit choisir le processus d'appréciation des risques sans analyse des fluides pour demander les taux de la catégorie Standard.

Si un client soumet une proposition pour un produit Solution 10, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 au taux Standard, peut-il par la suite demander les taux des catégories Privilégié et Élite pour ces produits?

Oui. La personne assurée devra répondre aux exigences d'appréciation des risques pour les taux des catégories de risque Privilégié et Élite et réaliser une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels, même si elle a déjà répondu au questionnaire électronique sur l'état de santé dans le cadre du processus d'assurance vie Rapide & Complet, en plus de se soumettre à une analyse des fluides et à une mesure des signes vitaux.

Si un client soumet une proposition pour un produit Solution 10, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 au taux Privilégié ou Élite, peut-il par la suite demander seulement les taux de la catégorie Standard pour ces produits?

Non. Le client ne peut pas demander les taux de la catégorie Standard au lieu des taux de la catégorie de risque Privilégié ou Élite si la proposition pour un produit Solution 10, Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 a déjà été soumise. La personne assurée devra réaliser une entrevue téléphonique sur les antécédents personnels, une analyse des fluides et une mesure des signes vitaux une fois les exigences commandées.

Quelles sont les règles de transition?

Les nouvelles exigences d'appréciation des risques s'appliqueront aux propositions d'assurance vie reçues à compter du 20 mai 2021. Vous pouvez consulter ces exigences d'appréciation des risques au www.empire.ca/fr/advisor/support/underwriting

Le tableau des âges et des montants en vigueur à la date de soumission de la proposition s'appliquera aux propositions d'assurance vie en suspens ou en traitement en date du 20 mai 2021. Toutes les propositions d'assurance vie rouvertes après le 20 mai 2021 suivront les nouvelles exigences d'appréciation des risques.

Programme d'échange d'assurance temporaire pour les protections Solution 10^{MD} avec une catégorie de risque Privilégié ou Élite : dans le cadre d'un échange, à compter du 20 mai 2021, vous pourrez transformer la protection Solution 10 en Solution 20^{MD}, en Solution 25^{MC} ou en Solution 30^{MD} avec la même catégorie de risque, pourvu que le nouveau montant de protection soit d'au moins 500 000 \$ et que le barème de taux précédent pour cette catégorie de risque soit plus bas que les taux Standard courants. Autrement, la catégorie de risque Standard s'appliquera.

Quelles sont les limites temporaires pour l'appréciation des risques pendant la pandémie de COVID-19?

Jusqu'à nouvel ordre, l'Empire Vie continuera d'appliquer ses limites temporaires pour l'appréciation des risques comme décrites ci-dessous, autant pour les produits d'assurance vie que d'assurance maladies graves.

Assurance vie : nous continuerons à appliquer les lignes directrices concernant les limites pour les propositions sans déclaration médicale pour les personnes à assurer :

- de 51 à 60 ans : jusqu'à 300 000 \$
- de 61 à 70 ans : jusqu'à 99 999 \$ – seule l'entrevue téléphonique sur les antécédents personnels est requise
- de 71 ans et plus : les exigences d'appréciation des risques habituelles s'appliquent (c'est-à-dire entrevue téléphonique sur les antécédents personnels, mesure des signes vitaux et pression artérielle)

Assurance maladies graves : nous continuerons d'appliquer les lignes directrices concernant les limites pour les propositions sans déclaration médicale pour les personnes à assurer :

- de 18 à 40 ans : jusqu'à 250 000 \$
- de 41 à 50 ans : jusqu'à 99 999 \$
- de 51 ans et plus : les exigences d'appréciation des risques habituelles s'appliquent (c'est-à-dire entrevue téléphonique sur les antécédents personnels, mesure des signes vitaux et pression artérielle)



Communiquez avec votre directeur ou directrice de comptes ou avec le centre de ventes au 1 866 894-6182 pour en savoir plus.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS - NE PAS DISTRIBUER AU PUBLIC.

L'information présentée dans ce document est fournie à titre indicatif seulement et peut changer sans préavis. L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie décline toute responsabilité quant à l'utilisation de cette information ainsi qu'à toute inexactitude relative à l'information présentée dans ce document.

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INS-2607-FR-06/21

